



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 94 - NOVEMBRE 2013**

# SOMMAIRE

## DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N °2013295-0090 - ARRETE DU 22 OCTOBRE 2013 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR JEAN- CHARLES HUCHET, DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU CALVADOS A DES FONCTIONNAIRES PLACES SOUS SON AUTORITE .....	1
Arrêté N °2013295-0091 - ARRETE DU 22 OCTOBRE 2013 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR JEAN- CHARLES HUCHET, DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU CALVADOS A MONSIEUR XAVIER BURES .....	5
Arrêté N °2013311-0002 - Arrêté préfectoral du 07 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture .....	7
Arrêté N °2013311-0003 - Arrêté préfectoral du 07 novembre 2013 portant délégation de signature à Madame Florence BESSY, Sous- Préfète de VIRE .....	9
Arrêté N °2013311-0004 - Arrêté préfectoral du 07 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE, Sous- Préfet de BAYEUX .....	12
Arrêté N °2013311-0005 - Arrêté préfectoral du 07 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Lucien GIUDICELLI, Sous- Préfet de LISIEUX.....	17
Arrêté N °2013311-0006 - Arrêté préfectoral du 07 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Marc DOUCHIN, Directeur des Libertés Publiques et de la Réglementation .....	22

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

### Service Habitat Construction

Arrêté N °2013309-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 5 NOVEMBRE 2013 PORTANT DEROGATION AUX REGLES D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC SITUE AU 164 BOULEVARD FERNAND MOUREAUX 14360 TROUVILLE SUR MER .....	31
---	----

## PREFECTURE DU CALVADOS

### DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT

Arrêté N °2013304-0003 - ARRÊTE PREFECTORAL DU 31 OCTOBRE 2013 FIXANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE HONFLEUR. ....	34
Arrêté N °2013311-0007 - ARRÊTE PREFECTORAL DU 07 NOVEMBRE 2013 COMPLETANT LES VISAS DE L'ARRÊTE DU 22 OCTOBRE 2013 FIXANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ORIVAL. ....	38

### DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

Décision N °2013311-0001 - Décision du 07 novembre 2013 portant habilitation  
des

agents préfectoraux à conduire les entretiens prévus par les articles 15 et 41

agents préfectoraux à conduire les entretiens prévus par les articles 15 et 41  
du décret n ° 93-1362 du 30 décembre 1993

.....





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2013295-0090**

**signé par**

**Jean- Charles HUCHET, Directeur académique des services de l'éducation nationale,  
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados**

**le 22 Octobre 2013**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

ARRETE PORTANT SUBDELEGATION  
DE SIGNATURE DE MONSIEUR JEAN-  
CHARLES HUCHET, DIRECTEUR  
ACADEMIQUE DES SERVICES DE  
L'EDUCATION NATIONALE DIRECTEUR  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE  
L'EDUCATION NATIONALE DU  
CALVADOS A DES FONCTIONNAIRES  
PLACES SOUS SON AUTORITE



Préfet du Calvados

**ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE  
DE MONSIEUR JEAN-CHARLES HUCHET,  
DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE  
DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE  
DU CALVADOS  
A DES FONCTIONNAIRES PLACES SOUS SON AUTORITE**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles HUCHET, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Calvados, pour l'ordonnancement secondaire, et en application de son article 5 l'autorisant à subdéléguer sa signature,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, Monsieur Patrick CHALUT, Secrétaire Général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Calvados, est habilité à signer les actes visés par l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2013.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick CHALUT, sont habilités à signer les actes visés par l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2013 :

- Madame Isabelle COCOUAL, Attachée Principale d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur,
- Madame Nathalie ROLLET, Attachée Principale d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur,
- Madame Marie-Christine GRECH-FLAMBARD, Attachée d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur,
- Monsieur Xavier BURES, Attaché d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur,
- Monsieur Rodolphe BLEGER, Attaché d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur.


**Article 2** : Les signatures de Monsieur CHALUT, de Madame COCOUAL, de Madame ROLLET, de Madame GRECH-FLAMBARD, de Monsieur BURES, de Monsieur BLEGER figurant dans le tableau annexe, sont accréditées auprès de Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Basse-Normandie et du Département du Calvados.

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.



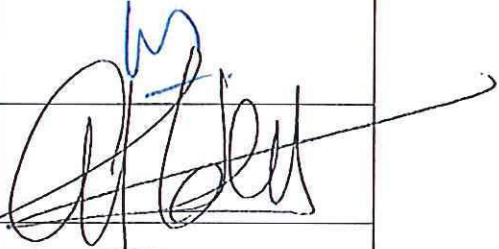



Fait à Hérouville-Saint-Clair, le 22 octobre 2013

Pour le Préfet de la Région Basse-Normandie  
Préfet du Calvados  
et par délégation

Le Directeur Académique des Services  
de l'Education Nationale  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Education Nationale du Calvados



Jean-Charles HUCHET

NOM	PRENOM	GRADE	SIGNATURE
CHALUT	Patrick	AENESR	
COCOUAL	Isabelle	APAENES	
ROLLET	Nathalie	APAENES	
GRECH-FLAMBARD	Marie-Christine	AAENES	
BURES	Xavier	AAENES	
BLEGER	Rodolphe	AAENES	





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2013295-0091**

**signé par**

**Jean- Charles HUCHET, Directeur académique des services de l'éducation nationale,  
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados**

**le 22 Octobre 2013**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

ARRETE PORTANT SUBDELEGATION  
DE SIGNATURE DE MONSIEUR JEAN-  
CHARLES HUCHET, DIRECTEUR  
ACADEMIQUE DES SERVICES DE  
L'EDUCATION NATIONALE DIRECTEUR  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE  
L'EDUCATION NATIONALE DU  
CALVADOS A MONSIEUR XAVIER  
BURES



Préfet du Calvados

**ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE  
DE MONSIEUR JEAN-CHARLES HUCHET,  
DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE  
DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE  
DU CALVADOS  
A MONSIEUR XAVIER BURES**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles HUCHET, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Calvados, pour l'ordonnancement secondaire, et en application de son article 5 l'autorisant à subdéléguer sa signature,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Xavier Bures, Attaché d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Chef du Bureau des affaires financières et actions partenariales, afin d'engager les crédits sur les programmes ci dessous :

- Programme 140 « Enseignement public scolaire premier degré » pour les dépenses du hors titre 2, et pour un montant maximum de 300€,
- Programme 230 « Vie de l'élève » pour les dépenses du hors titre 2, et pour un montant maximum de 300€,
- Programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » pour les dépenses du hors titre 2, et pour un montant maximum de 300€, cette délégation est limitée aux dépenses non prises en charge par le budget commun de fonctionnement Rectorat-CIO-Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Calvados mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**Article 2** : Monsieur le Secrétaire Général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville-Saint-Clair, le 22 octobre 2013

Pour le Préfet de la Région Basse-Normandie  
Préfet du Calvados  
et par délégation

Le Directeur Académique des Services  
de l'Education Nationale  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Education Nationale du Calvados

Jean-Charles HUCHET



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013311-0002**

**signé par**  
**Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados**

**le 07 Novembre 2013**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

Arrêté préfectoral du 07 novembre 2013  
portant délégation de signature à Monsieur  
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de  
la Préfecture



## PRÉFET DU CALVADOS

### Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret de Monsieur le Président de la République du 1er août 2012 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;

**Vu** le décret du Président de la République du 27 mai 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Bernard BOBIN, Sous-Préfet, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Calvados, et la lettre du Ministre de l'Intérieur du 4 juin 2013 fixant au 17 juin 2013 la date d'effet de cette nomination ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Jean-Bernard BOBIN, secrétaire général de la préfecture du Calvados, reçoit délégation à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, relevant des attributions de l'Etat dans le département du Calvados, à l'exception :

- 1) des réquisitions de la force armée ;
- 2) des arrêtés de conflit.

**Article 2** - Il assure la suppléance du Préfet pour l'administration du département en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci et à ce titre il a délégation pour les points cités à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Bernard BOBIN, pour accepter ou refuser les démissions des maires-adjoints dans l'arrondissement de CAEN.

**Article 4** - Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 5** - Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CAEN, le - 7 NOV. 2013

Le Préfet,

Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013311-0003**

**signé par**  
**Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados**

**le 07 Novembre 2013**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

Arrêté préfectoral du 07 novembre 2013  
portant délégation de signature à Madame  
Florence BESSY, Sous- Préfète de VIRE



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À  
Madame Florence BESSY, SOUS-PRÉFÈTE DE VIRE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

**Vu** le décret de Monsieur le Président de la République du 1er août 2012 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

**Vu** le décret de Monsieur le Président de la République du 23 septembre 2013, publié au Journal Officiel du 25 septembre 2013, portant nomination de Madame Florence BESSY en tant que sous-préfète de l'arrondissement de Vire, ainsi que le courrier du Ministre de l'Intérieur du 26 septembre 2013, adressé au Préfet, fixant la date d'effet de ce mouvement au 21 octobre 2013 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 mars 2005 portant actualisation de la commission de sécurité de l'arrondissement de Vire ;

**Vu** la note de service du 20 mars 2013 portant nomination de Madame Dorothee CHERON, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de secrétaire général à la Sous-Préfecture de Vire ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Madame Florence BESSY, sous-préfète de l'arrondissement de Vire, reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant le ressort territorial de son arrondissement, à l'exception :

- 1) des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service de l'Etat dans le département ;
- 2) des réquisitions de la force armée ;
- 3) des arrêtés de conflit.

**Article 2 :** La délégation de signature de Madame Florence BESSY est étendue, sous les réserves visées à l'article 1er ci-dessus, à tout le Département du Calvados lorsqu'elle est chargée de la permanence nécessaire à la continuité du fonctionnement du service public dans le Département.

En outre, Madame Florence BESSY peut, en l'absence du Secrétaire Général et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de compétence départementale.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Madame Florence BESSY, pour accepter ou refuser les démissions des maires-adjoints dans l'arrondissement de VIRE.

**Article 4** : Cette délégation est également étendue, sous les mêmes réserves, au ressort de l'arrondissement de Bayeux, lorsque Madame Florence BESSY exerce la suppléance du Sous-Préfet de cet arrondissement en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence BESSY, sous-préfète de VIRE, délégation est donnée à Madame Dorothee CHERON, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture, à l'effet de signer les ampliations et copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions, toutes correspondances qui ne sont pas susceptibles de porter directement grief ainsi que les actes et décisions ci-après énumérés :

**1° Police Générale :**

- autorisations exceptionnelles de fermeture tardive des débits de boissons,
- récépissés de déclaration de rallye,
- autorisations de destruction des animaux nuisibles,
- agréments des gardes particuliers,
- autorisations de liquidation de stock,
- autorisations de foires à tout et ventes au déballage,
- récépissés de déclaration de manifestations sur la voie publique sans caractère compétitif,
- délivrance des cartes d'identité,
- récépissés de demandes de cartes et cartes de commerçants ambulants et de colporteurs,
- attestations valant titre provisoire de circulation des personnes sans domicile fixe,
- autorisations de transports de corps à l'étranger,
- récépissés de déclaration de revendeur d'objets mobiliers.

**1) Administration locale :**

- récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques,

**2) Administration générale :**

- autorisation de logements aux fonctionnaires,
- visa des listes électorales et récépissés de déclaration de candidature aux élections professionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dorothee CHERON, cette délégation sera exercée par Madame Virginie GUERIN, secrétaire administratif de préfecture.

**Article 6** : Délégation est donnée à Madame Dorothee CHERON, secrétaire général de la Sous-Préfecture de Vire, pour la signature des procès-verbaux de séance des Commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Madame Dorothee CHERON peut, en outre, en l'absence de la sous-préfète, et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de sécurité dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Vire.

**Article 7** : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 8** : Le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Vire et le secrétaire général de la sous-préfecture de Vire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Caen, le 07 NOV. 2013

Le Préfet,

Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013311-0004**

**signé par**  
**Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados**

**le 07 Novembre 2013**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

Arrêté préfectoral du 07 novembre 2013  
portant délégation de signature à Monsieur  
Benoît LEMAIRE, Sous- Préfet de BAYEUX





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À  
Monsieur Benoît LEMAIRE, SOUS-PRÉFET DE BAYEUX**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 45 ;

**Vu** le décret de Monsieur le Président de la République du 1er août 2012 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la Région de Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Benoît LEMAIRE, en qualité de Sous-Préfet de Bayeux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 mars 2005 portant actualisation de la commission de sécurité de l'arrondissement de Bayeux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 avril 2013 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE, Sous-Préfet de Bayeux ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Benoît LEMAIRE, Sous-Préfet de l'arrondissement de Bayeux, reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant le ressort territorial de son arrondissement, à l'exception :

- 1) des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service de l'Etat dans le département ;
- 2) des réquisitions de la force armée ;
- 3) des arrêtés de conflit.

**Article 2 :** La délégation de signature de Monsieur Benoît LEMAIRE est étendue, sous les réserves visées à l'article 1<sup>er</sup>, à tout le département du Calvados, lorsqu'il est chargé de la permanence nécessaire à la continuité du fonctionnement du service public dans le département.

En outre, Monsieur Benoît LEMAIRE peut, en l'absence du Secrétaire Général et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de compétence départementale.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît LEMAIRE, pour accepter ou refuser les démissions des maires-adjoints dans l'arrondissement de BAYEUX.

**Article 4 :** Cette délégation est également étendue, sous les mêmes réserves, au ressort de l'arrondissement de Vire, lorsque Monsieur Benoît LEMAIRE exerce la suppléance du Sous-Préfet de cet arrondissement en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît LEMAIRE, Sous-Préfet de l'arrondissement de Bayeux, délégation est donnée à Monsieur Gérard AUZOU, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture, à l'effet de signer les ampliations et copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions, toutes correspondances qui ne sont pas susceptibles de porter directement grief ainsi que les actes et décisions ci-après énumérés :

**1) Police Générale :**

- autorisations exceptionnelles de fermeture tardive des débits de boissons,
- récépissés de déclaration de rallye,
- autorisations de destruction des animaux nuisibles,
- agréments des gardes particuliers,
- récépissés de déclaration de liquidation de stock,
- récépissés de déclaration de manifestations sur la voie publique sans caractère compétitif,
- récépissés de demandes de cartes de commerçants ambulants et de colporteurs,
- attestations valant titre provisoire de circulation des personnes sans domicile fixe,
- autorisations de transports de corps à l'étranger,
- permis d'inhumer au-delà du délai légal,
- récépissés de déclaration de revendeur d'objets mobiliers.
- fiches d'identification de véhicules automobiles dépourvus de titre en vue de leur passage au contrôle technique.

**2) Administration locale :**

- récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques,

**3) Administration générale :**

- visa des listes électorales et récépissés de déclaration de candidature aux élections professionnelles,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard AUZOU, cette délégation sera exercée par Madame Hélène TASSILLY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,

**Article 6 :** Délégation est donnée à Monsieur Gérard AUZOU, secrétaire général de la Sous-Préfecture de Bayeux, pour la signature des procès-verbaux de séance des Commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Monsieur Gérard AUZOU peut, en outre, en l'absence du sous-préfet et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de sécurité dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Bayeux.

**Article 7 :** Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 8** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bayeux et le secrétaire général de la sous-préfecture de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Caen, le - 7 NOV. 2013

Le Préfet,



**Michel LALANDE**





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013311-0005**

**signé par**  
**Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados**

**le 07 Novembre 2013**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

Arrêté préfectoral du 07 novembre 2013  
portant délégation de signature à Monsieur  
Lucien GIUDICELLI, Sous- Préfet de  
LISIEUX



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À  
Monsieur Lucien GIUDICELLI, SOUS-PREFET DE LISIEUX**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

**Vu** le décret de Monsieur le Président de la République du 1<sup>er</sup> août 2012 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

**Vu** le décret du 3 avril 2012 portant nomination de Monsieur GIUDICELLI en qualité de Sous-Préfet de Lisieux, portant nomination de Monsieur Lucien GIUDICELLI en qualité de sous-préfet de Lisieux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 mars 2005 portant actualisation de la commission de sécurité de l'arrondissement de Lisieux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 avril 2013 portant délégation de signature à Monsieur Lucien GIUDICELLI, sous-préfet de Lisieux ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Lucien GIUDICELLI, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux, reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant le ressort territorial de son arrondissement, à l'exception :

- 1) des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service de l'Etat dans le département ;
- 2) des réquisitions de la force armée ;
- 3) des arrêtés de conflit.

**Article 2** : La délégation de signature de Monsieur Lucien GIUDICELLI est étendue, sous les réserves visées à l'article 1<sup>er</sup>, à tout le département du Calvados, lorsqu'il exerce la suppléance du secrétaire général de la Préfecture en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, ou lorsqu'il est chargé de la permanence nécessaire à la continuité du fonctionnement du service public dans le département.

En outre, Monsieur Lucien GIUDICELLI peut, en l'absence du secrétaire général et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de compétence départementale.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Lucien GIUDICELLI, pour accepter ou refuser les démissions des maires-adjoints dans l'arrondissement de LISIEUX.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lucien GIUDICELLI, sous-préfet de Lisieux, délégation est donnée à Monsieur Philippe GIRONDEL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture, et en cas d'absence et d'empêchement concomitant de Monsieur Lucien GIUDICELLI et de Monsieur Philippe GIRONDEL délégation est donnée à Mme Elyane PERRIER, Attaché d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, à l'effet de signer les ampliations et copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions, toutes correspondances qui ne sont pas susceptibles de porter directement grief ainsi que les actes et décisions ci-après énumérés :

**1) Police Générale :**

- récépissés de déclaration de rallye,
- autorisations de destruction des animaux nuisibles,
- les fiches d'identification de véhicules automobiles dépourvues de titre en vue de leur passage au contrôle technique,
- récépissés de déclaration de liquidation de stock,
- autorisations de foires à tout et ventes au déballage,
- récépissés de déclaration de manifestations sur la voie publique sans caractère compétitif,
- laissez-passer pour les mineurs de 15 ans,
- délivrance des cartes d'identité et passeports,
- récépissés de demandes de cartes et cartes de commerçants ambulants et de colporteurs,
- attestations, carnet, livret valant titre provisoire de circulation des personnes sans domicile fixe,
- autorisations de transports de corps à l'étranger,
- laissez-passer mortuaire,
- récépissés de déclaration de revendeur d'objets mobiliers.

Pour les six derniers points, délégation est également donnée, en cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Lucien GIUDICELLI, de M. Philippe GIRONDEL, et de Mme Elyane PERRIER, à Mme Christine GATINET, à Mme Laurence AMELINE et à Mme Odile RESSENCOURT, secrétaires administratifs.

**2) Administration locale :**

- récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques,
- cotation et apposition du paraphe au registre recueillant les délibérations des conseils municipaux et arrêtés des maires, des conseils d'administration des CCAS et des assemblées délibérantes des EPCI.

**3) Administration générale :**

- autorisation de logements aux fonctionnaires,
- visa des listes électorales et récépissés de déclaration de candidature aux élections professionnelles,
- récépissés de déclaration de modification et de dissolution d'associations,
- formulaires de demande de la médaille du travail et de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers.

Pour le deuxième point, délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Lucien GIUDICELLI, de M. Philippe GIRONDEL et de Mme Elyane PERRIER à Mme Christine GATINET, à Mme Laurence AMELINE et à Mme Odile RESSENCOURT, secrétaires administratifs.

**4) Etrangers :**

- signature de l'accusé de réception d'une demande de titre de séjour émanant d'un ressortissant étranger résidant dans la circonscription de police de Lisieux.
- signature du procès verbal d'assimilation des ressortissants étrangers résidant dans la circonscription de police de Lisieux et sollicitant une naturalisation par décret.

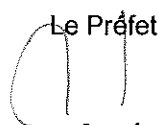
**Article 5** : Délégation est donnée à Monsieur Philippe GIRONDEL, secrétaire général de la Sous-Préfecture de Lisieux, pour la signature des procès-verbaux de séance des Commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Monsieur Philippe GIRONDEL peut, en outre, en l'absence du sous-préfet et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de sécurité dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Lisieux.

**Article 6:** Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées

**Article 7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux et les agents précédemment désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CAEN, le            - 7 NOV. 2013

Le Préfet  


Michel LALANDE

---







PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013311-0006**

**signé par**  
**Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados**

**le 07 Novembre 2013**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

Arrêté préfectoral du 07 novembre 2013  
portant délégation de signature à Monsieur  
Marc DOUCHIN, Directeur des Libertés  
Publiques et de la Réglementation



## PRÉFET DU CALVADOS

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR MARC DOUCHIN, DIRECTEUR DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

**Vu** le décret de monsieur le Président de la République du 1er août 2012 portant nomination de monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 21 janvier 2010 nommant monsieur Marc DOUCHIN, attaché principal de l'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des libertés publiques et de la réglementation de la préfecture du Calvados à compter du 1er mars 2010 pour une période de cinq ans ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 mai 2011 fixant l'organigramme des services de la préfecture du Calvados et la note de service du 19 mai 2011 définissant les modalités d'application de ces dispositions ;

**Vu** la note de service du 19 mai 2011 nommant monsieur Jean-Pierre PILLON, attaché principal de l'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Service de l'Immigration et de l'Intégration à compter du 30 mai 2011 ;

**Vu** la note de service du 13 juillet 2011 nommant monsieur Pascal BIARD attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des Libertés publiques,

**Vu** la note de service du 1er mars 2012 nommant monsieur Thierry EDMONT secrétaire administratif de classe exceptionnelle à la Direction des libertés publiques et de la réglementation, au service de l'immigration et de l'intégration, en qualité de Chef de la section séjour ;

**Vu** la note de service du 12 avril 2012, nommant madame Géraldine BRAULT, secrétaire administrative de classe normale, à la Direction des libertés publiques et de la réglementation, au bureau des titres, en qualité de chef de section SIV ;

**Vu** la note de service du 22 novembre 2012 nommant monsieur Dominique ESNAULT, attaché principal de l'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef du bureau des titres ;

**Vu** la note de service du 05 août 2013, nommant madame Mireille DEVILLIERS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des libertés publiques ;

**Vu** la note de service du 04 octobre 2013 nommant madame Sophie BOUDOT, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau des titres ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** – A compter de ce jour, délégation est donnée à monsieur Marc DOUCHIN, Directeur des Libertés Publiques et de la Réglementation à l'effet de signer :

- toute correspondance administrative et les documents entrant dans ses attributions,
- toutes décisions, titres et actes entrant dans ses attributions désignés ci-après :

### **I – Relevant du Bureau des Libertés publiques :**

1. les bordereaux et les pièces comptables relatives aux opérations électorales à l'exception des indemnités versées à l'occasion de l'organisation des élections ;
2. le visa des listes électorales et les récépissés de déclaration de candidature aux diverses élections ;
3. les récépissés de déclarations d'associations (loi de 1901) ;
4. les récépissés des dossiers de libéralités consenties aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte ainsi que les certificats de non opposition à ces mêmes libéralités ;
5. la délivrance des cartes de maires et adjoints ;
6. la délivrance des bons de commande dont bénéficient les candidats à l'occasion des diverses élections, en vue de l'impression des documents électoraux ;
7. les arrêtés et laissez-passer autorisant les transports de corps à l'étranger ;
8. les décisions d'habilitation dans le domaine funéraire ;
9. les autorisations d'inhumation en dehors des délais légaux ;
10. les récépissés de déclaration de création pour les fonds de dotation dont le siège est situé dans le département ;
11. expulsions : demande de pièces et d'informations ;
12. les cartes professionnelles d'agents immobiliers (transactions et gestion), les récépissés de déclaration d'établissement secondaire, les récépissés des dossiers d'aptitude professionnelle présentés par les ressortissants de l'Union Européenne ;
13. les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
14. les récépissés de déclaration de liquidation de stock ;
15. les autorisations de loterie ;
16. les récépissés d'enregistrement des parcs des expositions ;
17. les récépissés de déclaration d'un programme annuel de manifestations commerciales se tenant dans un parc d'exposition enregistré et les récépissés modificatifs ;
18. les récépissés de déclaration d'un salon professionnel se tenant hors d'un parc d'exposition enregistré ;
19. les cartes professionnelles des personnes qualifiées pour conduire des visites dans les musées et monuments ;
20. les bons de commande de matériels et fournitures nécessaires à l'organisation des élections politiques sur le programme 232 « vie politique, culturelle et associative » d'un montant inférieur ou égal à 2500 €, ainsi que pour viser toutes factures.

### **II – Relevant du Bureau des Titres**

1. les fiches d'identification des véhicules automobiles ;
2. les décisions d'attribution d'un numéro d'exploitation agricole ;
3. l'agrément des centres de contrôle technique des véhicules et l'agrément des contrôleurs ainsi que les retraits de ces agréments ;
4. les permis de conduire internationaux ;
5. les arrêtés portant limitation de la durée de validité et la suspension du permis de conduire suite à visite médicale ;
6. les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour infraction au code de la route ;
7. les fiches médicales autorisant la conduite des taxis, ambulances et véhicules de ramassage scolaire ;
8. les attestations de reconstitution de points du permis de conduire ;
9. les récépissés de remise de permis de conduire invalidés pour solde de points nul ;
10. les attestations de dépôt de permis de conduire étranger ;
11. les arrêtés portant agrément en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique ;

12. les conventions d'habilitation et d'agrément avec les professionnels de l'automobile au titre du SIV ;
13. les certificats de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;
14. les demandes de cartes professionnelles de conducteur de taxi et de véhicule motorisé de 2 ou 3 roues ;
15. les arrêtés d'autorisation de présentation d'un successeur à titre onéreux pour l'exploitation d'une autorisation de stationnement de taxi ;
16. les certificats de capacité professionnelle pour la conduite de voitures de petite remise ;
17. les cartes professionnelles de chauffeur de voiture de tourisme ;
18. les cartes nationales d'identité pour les arrondissements de Caen et Bayeux ;
19. les arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules automobiles sur le fondement de l'article L 325-1-2 du code de la route ;
20. les arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe ;
21. les attestations provisoires et les titres de circulation délivrés aux personnes sans résidence ni domicile fixe ;
22. les notices de délivrance établies lors de la délivrance de titres de circulation ;
23. les récépissés de dépôt des titres de circulation ;
24. les décisions relatives aux inscriptions au fichier des personnes recherchées ;
25. les oppositions conservatoires de sortie de territoire de mineurs ;
26. les conventions d'utilisation du module "établissement d'enseignement de la conduire et à la sécurité routière (FAETON) ;
27. les conventions de cession à titre gratuit du numériseur en faveur des établissements d'enseignement de la conduire et à la sécurité routière (FAETON) ;
28. les conventions d'utilisation du centre de traitement des numérisations (FAETON) ;
29. les conventions d'utilisation du module "centres de sensibilisation à la sécurité routière"(FAETON) ;
30. les décisions relevant de l'autorité de fourrière en l'absence de service public local de fourrière pris en charge par une collectivité territoriale ;

### **III – Relevant du Service de l'Immigration et de l'Intégration**

1. les titres d'identité et de voyage, les titres de voyage, les sauf conduits, les laissez-passer, les titres de séjour, les autorisations provisoires de séjour, les visas, les avis sur les visas de long séjour, les récépissés de demandes de titres de séjour, les décisions d'introduction de familles, les cartes de commerçants et d'artisans, les documents de voyage collectif pour les mineurs étrangers et les documents de circulation, les titres d'identité républicains pour les mineurs étrangers nés en France ;
2. les conventions d'accueil des étrangers postulants à la carte de séjour temporaire portant la mention « scientifique » ;
3. les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la demande de prolongation de maintien administratif prévue aux articles L 552-1,2,3,4,5,et 6 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ainsi que de la demande de prorogation de ce maintien pour une période complémentaire au titre des articles L 552-7 et 8 du même code ;
4. les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la procédure prévue à l'article L 624-1 du code précité ;
5. les notifications des arrêtés de refus de séjour ou portant application des procédures d'admission et de réadmission sur le fondement du règlement européen du 18 février 2003 ;
6. les mandats de représentation du Préfet devant le Juge des Libertés et de la Détention ;
7. les procès-verbaux d'assimilation effectués dans le cadre d'une demande de naturalisation ;
8. les récépissés de dépôt de demande de naturalisation par décret ;
9. les décisions refusant le séjour des demandeurs d'asile en application de l'article L741-4 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ;
10. les décisions de refus suite aux déclarations d'embauche effectuées par les employeurs ;
11. les déclarations de nationalité ;
12. les récépissés de demande de naturalisation ;
13. les récépissés contre remise de passeport ;
14. les refus d'enregistrement de demande de délivrance de titre de séjour ;
15. En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la Préfecture : les refus de séjour, obligations de quitter le territoire français (OQTF), assignations à résidence et obligations de pointages, arrêtés de rétention administratives, fixation du pays de destination et du délai de départ, les décisions de remise Etat membre Dublin et Schengen.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Marc DOUCHIN, Directeur des Libertés

Publiques et de la Réglementation,

- monsieur Jean-Pierre PILLON, chef du Service de l'Immigration et de l'Intégration,
- madame Stéphanie MARIE, adjointe au chef du Service de l'Immigration et de l'Intégration,
- monsieur Pascal BIARD, chef du Bureau des Libertés publiques,
- madame Mireille DEVILLIERS, adjointe au chef du Bureau des Libertés publiques,
- monsieur Dominique ESNAULT, chef du Bureau des Titres,
- madame Sophie BOUDOT, adjointe au chef du Bureau des Titres,

sont habilités à signer, en ses lieu et place, les pièces, documents ou correspondances ressortissant à leur bureau ou service et pour lesquels monsieur Marc DOUCHIN a reçu lui-même délégation de signature.

**Article 3** - Par ailleurs, délégation leur est donnée à l'effet de signer, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, la correspondance courante relative à l'instruction des affaires administratives.

**Article 4** - En outre, délégation de signature est donnée à :

- monsieur Pascal BIARD, chef du Bureau des Libertés Publiques, pour signer :

1. les récépissés de déclaration d'associations (loi 1901) ;
2. les récépissés de déclaration de création pour les fonds de dotation dont le siège est situé dans le département ;
3. les récépissés des dossiers de libéralités consenties aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte ainsi que les certificats de non opposition à ces mêmes libéralités ;
4. les bordereaux et les pièces comptables relatives aux opérations électorales à l'exception des indemnités versées à l'occasion de l'organisation des élections ;
5. la délivrance des bons de commande dont bénéficient les candidats à l'occasion des diverses élections, en vue de l'impression des documents électoraux ;
6. le visa des listes électorales et les récépissés de déclaration de candidature aux diverses élections ;
7. les arrêtés et laissez-passer autorisant les transports de corps à l'étranger ;
8. les actes relevant de l'instruction des demandes d'indemnisation locative notamment, les demandes d'information auprès du greffe des tribunaux d'instance et de la Caisse d'Allocations Familiales, les demandes de pièces complémentaires auprès des avocats, huissiers et propriétaires, ainsi que les lettres informant les ménages du versement par l'Etat d'une indemnité locative pour raison de non octroi du concours de la force publique à leur encontre, ainsi que toutes les demandes de pièces dans le domaine des expulsions locatives ;
9. les cartes professionnelles d'agents immobiliers (transactions et gestion), les récépissés de déclaration d'établissement secondaire, les récépissés des dossiers d'aptitude professionnelle présentés par les ressortissants de l'Union Européenne ;
10. les cartes professionnelles des personnes qualifiées pour conduire des visites dans les musées et monuments ;
11. les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
12. les récépissés de déclaration de liquidation de stock ;
13. les autorisations de loterie ;
14. les récépissés d'enregistrement des parcs des expositions ;
15. les récépissés de déclaration d'un programme annuel de manifestations commerciales se tenant dans un parc d'exposition enregistré et les récépissés modificatifs ;
16. les récépissés de déclaration d'un salon professionnel se tenant hors d'un parc d'exposition enregistré ;
17. la délivrance des cartes de maires et adjoints ;
18. les décisions d'habilitation dans le domaine funéraire ;
19. les autorisations d'inhumation en dehors des délais légaux ;
20. les bons de commande de matériels et fournitures nécessaires à l'organisation des élections politiques sur le programme 232 « vie politique, culturelle et associative » d'un montant inférieur ou égal à 500 €, ainsi que pour viser toutes factures.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal BIARD, chef du Bureau des Libertés Publiques, délégation est donnée à madame Mireille DEVILLIERS, adjointe au chef du bureau des libertés publiques, pour signer les documents cités aux points 1 à 16.

- **monsieur Dominique ESNAULT**, chef du Bureau des Titres et, en cas d'absence ou d'empêchement, à madame Sophie BOUDOT, en ce qui concerne :

1. les fiches d'identification des véhicules automobiles ;
2. les décisions d'attribution d'un numéro d'exploitation agricole ;
3. l'agrément des centres de contrôle technique des véhicules et l'agrément des contrôleurs ;
4. les permis de conduire français et internationaux ;
5. les fiches médicales autorisant la conduite des taxis, ambulances et véhicules de ramassage scolaire ;
6. les attestations de reconstitution de points du permis de conduire ;
7. les récépissés de remise de permis de conduire invalidés pour solde de points ;
8. les conventions d'habilitation et d'agrément avec les professionnels de l'automobile au titre du SIV ;
9. les cartes professionnelles de conducteur de taxi et de petite remise ;
10. les notices de délivrance établies lors de la délivrance de titres de circulation ;
11. les récépissés de dépôt des titres de circulation ;
12. les cartes professionnelles de chauffeur de voiture de tourisme ;
13. les arrêtés portant limitation de la durée de validité et la suspension du permis de conduire suite à visite médicale ;
14. les arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe ;
15. les attestations provisoires et les titres de circulation délivrés aux personnes sans résidence ni domicile fixe ;
16. les notices de délivrance établies lors de la délivrance de titres de circulation ;
17. les récépissés de dépôt des titres de circulation ;
18. les attestations de dépôt de permis de conduire étranger ;
19. les arrêtés portant agrément en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique ;
20. les attestations de dépôt de permis de conduire étranger ;
21. les oppositions conservatoires de sortie de territoire de mineurs ;
22. les conventions d'utilisation du module "établissement d'enseignement de la conduire et à la sécurité routière (FAETON) ;
23. les conventions de cession à titre gratuit du numériseur en faveur des établissements d'enseignement de la conduire et à la sécurité routière (FAETON) ;
24. les conventions d'utilisation du centre de traitement des numérisations (FAETON) ;
25. les conventions d'utilisation du module "centres de sensibilisation à la sécurité routière" (FAETON).

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Dominique ESNAULT et de madame Sophie BOUDOT, délégation de signature est donnée, à madame Géraldine BRAULT, responsable de la section de délivrance des certificats d'immatriculation au bureau des titres en ce qui concerne la délivrance des fiches d'identification des véhicules et les décisions d'attribution d'un numéro d'exploitation agricole,

**monsieur Jean-Pierre PILLON**, chef du service de l'Immigration et de l'Intégration et en cas d'absence ou d'empêchement à madame Stéphanie MARIE en ce qui concerne :

1. les titres d'identité et de voyage, les titres de voyage, les sauf conduits, les laissez-passer, les titres de séjour, les autorisations provisoires de séjour, les visas, les avis sur les visas de long séjour, les récépissés de demandes de titres de séjour, les décisions d'introduction de familles, les cartes de commerçants et d'artisans, les documents de voyage collectif pour les mineurs étrangers et les documents de circulation, les titres d'identité républicains pour les mineurs étrangers nés en France ;
2. les conventions d'accueil des étrangers postulants à la carte de séjour temporaire portant la mention « scientifique » ;
3. les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la demande de prolongation de maintien administratif prévue aux articles L 552-1,2,3,4,5,et 6 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ainsi que de la demande de prorogation de ce maintien pour une période complémentaire au titre des articles L 552-7 et 8 du même code ;
4. les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la procédure prévue à l'article L 624-1 du code précité ;
5. les notifications des arrêtés de refus de séjour ou portant application des procédures d'admission et de réadmission sur le fondement du règlement européen du 18 février 2003 ;
6. les mandats de représentation du Préfet devant le Juge des Libertés et de la Détention

7. les procès-verbaux d'assimilation effectués dans le cadre d'une demande de naturalisation ;
8. les récépissés de dépôt de demande de naturalisation par décret ;
9. les décisions refusant le séjour des demandeurs d'asile en application de l'article L741-4 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ;
10. les décisions de refus suite aux déclarations d'embauche effectuées par les employeurs ;
11. les déclarations de nationalité ;
12. les récépissés de demande de naturalisation ;
13. les demandes à l'OFPPRA de communication des documents d'état civil des déboutés de l'asile en application des dispositions de l'article L.723-4 du CESEDA ;
14. les refus d'enregistrement de demande de délivrance de titre de séjour ;
15. les récépissés contre remise de passeport ;
16. toute correspondance administrative ne faisant pas grief.

Délégation de signature est donnée à **madame Stéphanie MARIE**, adjointe au chef de service, en ce qui concerne :

1. les titres d'identité et de voyage, les titres de voyage, les sauf conduits, les laissez-passer, les titres de séjour, les autorisations provisoires de séjour, les visas, les avis sur les visas de long séjour, les récépissés de demandes de titres de séjour, les décisions d'introduction de familles, les cartes de commerçants et d'artisans, les documents de voyage collectif pour les mineurs étrangers et les documents de circulation, les titres d'identité républicains pour les mineurs étrangers nés en France ;
2. les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la demande de prolongation de maintien administratif prévue aux articles L 552-1,2,3,4,5 et 6 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ainsi que de la demande de prorogation de ce maintien pour une période complémentaire au titre des articles L 552-7 et 8 du même code ;
3. les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la procédure prévue à l'article L 624-1 du code précité et la représentation du Préfet devant les instances judiciaires ou administratives ;
4. les notifications des arrêtés de refus de séjour ou portant application des procédures d'admission et de réadmission sur le fondement du règlement européen du 18 février 2003 ;
5. les mandats de représentation du préfet devant le juge des Libertés et de la Détention ;
6. les demandes à l'OFPPRA de communication des documents d'état civil des déboutés de l'asile en application des dispositions de l'article L.723-4 du CESEDA ;
7. les décisions refusant le séjour des demandeurs d'asile en application de l'article L741-4 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ;
8. les décisions de refus suite aux déclarations d'embauche effectuées par les employeurs ;
9. les récépissés contre remise de passeports ;
10. les refus d'enregistrement de demande de délivrance de titre de séjour ;
11. toute correspondance administrative ne faisant pas grief.

Délégation de signature est donnée à **monsieur Thierry EDMONT**, chef de section séjour, en ce qui concerne :

1. les titres d'identité et de voyage, les titres de voyage, les sauf conduits, les laissez-passer, les titres de séjour, les autorisations provisoires de séjour, les visas, les avis sur les visas de long séjour, les récépissés de demandes de titres de séjour, les décisions d'introduction de familles, les cartes de commerçants et d'artisans, les documents de voyage collectif pour les mineurs étrangers et les documents de circulation, les titres d'identité républicains pour les mineurs étrangers nés en France ;
2. les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la demande de prolongation de maintien administratif prévue aux articles L 552-1,2,3,4,5 et 6 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ainsi que de la demande de prorogation de ce maintien pour une période complémentaire au titre des articles L 552-7 et 8 du même code ;
3. les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la procédure prévue à l'article L 624-1 du code précité et la représentation du Préfet devant les instances judiciaires ou administratives ;
4. les notifications des arrêtés de refus de séjour ou portant application des procédures d'admission et de réadmission sur le fondement du règlement européen du 18 février 2003 ;
5. les mandats de représentation du préfet devant le juge des Libertés et de la Détention ;
6. les demandes à l'OFPPRA de communication des documents d'état civil des déboutés de l'asile en application des dispositions de l'article L.723-4 du CESEDA ;
7. les décisions refusant le séjour des demandeurs d'asile en application de l'article L741-4 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ;



8. les décisions de refus suite aux déclarations d'embauche effectuées par les employeurs ;
9. les récépissés contre remise de passeports;
10. les refus d'enregistrement de demande de délivrance de titre de séjour ;
11. toute correspondance administrative ne faisant pas grief.

Délégation est donnée à **madame Annick BAILLY** et **monsieur Nicolas GAUGAIN** en ce qui concerne :

1. les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la demande de prolongation de maintien administratif prévue aux articles L 552-1,2,3,4,5 et 6 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ainsi que de la demande de prorogation de ce maintien pour une période complémentaire au titre des articles L 552-7 et 8 du même code ;
2. les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la procédure prévue à l'article L 624-1 du code précité et la représentation du Préfet devant les instances judiciaires ou administratives ;
3. les notifications des arrêtés de refus de séjour ou portant application des procédures d'admission et de réadmission sur le fondement du règlement européen du 18 février 2003 ;
4. les mandats de représentation du préfet devant le juge des Libertés et de la Détention ;
5. les demandes à l'OFPPRA de communication des documents d'état civil des déboutés de l'asile en application des dispositions de l'article L.723-4 du CESEDA.
6. les récépissés contre remise de passeports,

Délégation est donnée à **madame Isabelle CHARPENTIER** et **madame Martine CLEMENT** à l'effet :

- d'entendre les étrangers candidats à la naturalisation ;
- de signer les déclarations de nationalité, les récépissés de dépôt de demande de naturalisation et les procès-verbaux d'assimilation.

**Article 5** - En cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de bureau ou de service coïncidant avec l'absence ou l'empêchement du Directeur des Libertés Publiques et de la Réglementation, la délégation de signature sera exercée par les cadres de la direction, selon le rang suivant : monsieur Dominique ESNAULT, monsieur Jean-Pierre PILLON, monsieur Pascal BIARD, madame Sophie BOUDOT.

**Article 6** - Les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 7** - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le Directeur des Libertés Publiques et de la Réglementation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le - 7 NOV. 2013

Le Préfet



**Michel LALANDE**





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2013309-0001**

**signé par**  
**Héloïse DEFFOBIS, Chef du service Habitat Construction, DDTM du Calvados**

**le 05 Novembre 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**  
**Service Habitat Construction**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 5  
NOVEMBRE 2013 PORTANT  
DÉROGATION AUX RÈGLES  
D'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES  
HANDICAPÉES DANS UN  
ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU  
PUBLIC SITUÉ AU 164 BOULEVARD  
FERNAND MOUREAUX 14360  
TROUVILLE SUR MER



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT DEROGATION  
AUX REGLES D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES  
DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
SITUE AU 164 Bd Fernand Moureaux 14360 Trouville-sur-Mer**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code de l'urbanisme;

**VU** le code de la construction et de l'habitation;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;

**VU** le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 consolidé relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité;

**VU** le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation;

**VU** le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme;

**VU** l'arrêté du 1er août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2007 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1995 relatif à l'institution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2007 réorganisant la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité et ses modificatifs;

**VU** les arrêtés préfectoraux du 3 septembre 2013 et du 6 septembre 2013 relatifs à la délégation et la subdélégation de signature à l'adjoint du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados;

**VU** la demande de dérogation présentée par Ville de Trouville sur Mer dans le cadre de sa demande d'autorisation de travaux AT n° 14 715 13 A 0004;

**VU** le procès-verbal d'avis de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du **24 OCT. 2013**

**CONSIDERANT** l'objet de la demande d'autorisation de travaux : Aménagement à l'hôtel de ville, la demande de dérogation : Installation d'une plate-forme élévatrice au lieu d'un ascenseur  
ses motivations : impossibilité de modifier l'aspect extérieur du bâtiment au titre de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager  
les mesures compensatoires proposées, obligatoires en cas de mission de service public : un interphone ou un visiophone accessible sera posé en entrée de l'accueil à une hauteur n'excédant pas 1,30 m, et repérable (par un logo) afin de permettre à une personne en fauteuil roulant de signaler sa présence au personnel et de bénéficier d'une aide au franchissement le cas échéant. Une porte à ouverture automatique sera installée,

et l'avis favorable susvisé prononcé par la sous-commission départementale d'accessibilité,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

#### ARRETE

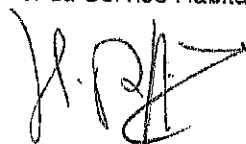
**ARTICLE 1er** : la dérogation aux règles d'accessibilité demandée par Ville de Trouville sur Mer dans le cadre de la demande AT n° 14 715 13 A 0004 est ACCORDEE.

**ARTICLE 2** : la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois courant à partir de la notification, soit par recours gracieux adressé au Préfet du Calvados ou par recours hiérarchique adressé au ministre, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent; soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.

**ARTICLE 3** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le maire de Trouville sur Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 05 NOV. 2013

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
et par délégation  
Le Chef du Service Habitat Construction



Héloïse DEFFOBIS



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2013304-0003**

**signé par**  
**Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados**

**le 31 Octobre 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité**

ARRÊTE PREFECTORAL DU 31  
OCTOBRE 2013 FIXANT LE NOMBRE ET  
LA REPARTITION DES DELEGUES  
COMMUNAUTAIRES DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
PAYS DE HONFLEUR.

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE  
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE  
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition  
des délégués communautaires  
de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-6-1,

VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires,

VU le décret n° 2012-1479 du 27 décembre 2012 publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 authentifiant les chiffres des populations de métropole et d'outre-mer,

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2002 modifié portant création de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur,

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes d'Ablon (12 avril 2013), Cricquebœuf (5 avril 2013), Équemauville (28 mai 2013), Fourneville (3 mai 2013), Genneville (2 avril 2013), Gonneville-sur-Honfleur (13 mai 2013), Honfleur (3 juin 2013), Pennedepie (25 mars 2013), Quetteville (2 juillet 2013) et Saint-Gatien-des-Bois (27 mars 2013), par lesquelles ils acceptent un accord local sur le nombre et la répartition de 40 sièges de délégués communautaires,

VU les délibérations des communes de Barneville-la-Bertran (25 avril 2013), La Rivière-Saint-Sauveur (7 mai 2013) et Le Theil-en-Auge (17 mai 2013) rejetant cet accord amiable,

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité pour un accord local requises par l'article L.5211-6-1 §I du CGCT sont réunies,

CONSIDÉRANT les échéances électorales pour le renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

## ARRÊTE

Article 1er - L'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2013 fixant le nombre et la répartition des délégués communautaires de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur est retiré.

**Article 2** - A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur est composé de **40** conseillers communautaires répartis entre les communes membres comme suit :

Communes	Nombre de délégués
Ablon	3
Barneville-la-Bertran	1
Cricquebœuf	1
Équemauville	3
Fourneville	2
Genneville	2
Gonneville-sur-Honfleur	2
Honfleur	16
Pennedepie	1
Quetteville	1
La Rivière-Saint-Sauveur	4
Saint-Gatien-des-Bois	3
Le Theil-en-Auge	1
Total	<b>40</b>

Les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

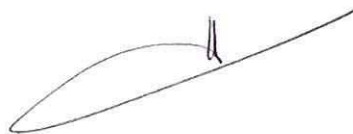


**Article 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture du Calvados et notifié aux :

- Président de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur,
- Maires des communes membres,
- Sous-préfet de Lisieux,
- Directeur régional des finances publiques,
- Trésorier de Honfleur.

Fait à CAEN, le 31 OCT 2013

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2013311-0007**

**signé par**  
**Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados**

**le 07 Novembre 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité**

ARRÊTE PREFECTORAL DU 07  
NOVEMBRE 2013 COMPLETANT LES  
VISAS DE L'ARRÊTE DU 22 OCTOBRE  
2013 FIXANT LE NOMBRE ET LA  
REPARTITION DES DELEGUES  
COMMUNAUTAIRES DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
D'ORIVAL.

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE  
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE  
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition  
des délégués communautaires  
de la Communauté de Communes d'ORIVAL.

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-6-1,

VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires,

VU le décret n° 2012-1479 du 27 décembre 2012 publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 authentifiant les chiffres des populations de métropole et d'outre-mer,

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1993 modifié portant création de la Communauté de Communes d'ORIVAL,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Colombiers-sur-Seulles (15 mai 2013), Coulombs (15 avril 2013), Cully (26 mars 2013), Martragny (21 mai 2013) et Villiers-le-Sec (24 mai 2013) par lesquelles ils approuvent le nombre et la répartition de 32 sièges de délégués communautaires,

VU les délibérations des communes de Béný-sur-Mer (8 juillet 2013), Creully (11 juillet 2013), Fontaine-Henry (24 juin 2013), Lantheuil (4 juillet 2013), Rucqueville (15 juillet 2013), Thaon (27 juin 2013) et Tierceville (19 juin 2013) acceptant le nombre de 32 sièges de délégués communautaires mais avec une répartition différente par commune,

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité requises par l'article L.5211-6-1 §I du code général des collectivités territoriales ne sont pas réunies,

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'accord amiable la composition du conseil communautaire est établie selon les modalités prévues aux III et IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT,

CONSIDÉRANT les échéances électorales pour le renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - L'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2013 fixant le nombre et la répartition des délégués communautaires de la Communauté de Communes d'ORIVAL est complété dans ses visas par la délibération de la commune de Lantheuil (4 juillet 2013) non mentionnée dans celui-ci.

**Article 2** – Compte tenu que les conditions de majorité requises par l'article L.5211-6-1 §I du code général des collectivités territoriales ne sont toujours pas réunies, l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 22 octobre 2013 fixant le nombre de 26 conseillers communautaires et leur répartition entre les communes membres reste inchangé.

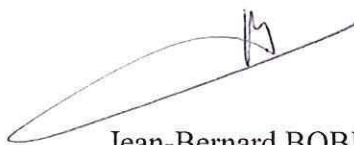
**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture du Calvados et notifié aux :

- Président de la communauté de communes d'ORIVAL
- Maires des communes membres
- Sous-préfet de Bayeux
- Directeur régional des finances publiques
- Trésorier de Courseulles-sur-Mer.

Fait à CAEN, le 07 NOV 2013

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision n ° 2013311-0001**

**signé par**  
**Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados**

**le 07 Novembre 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION**  
**Service de l'immigration et de l'intégration**

décision portant habilitation des agents  
préfectoraux à conduire les entretiens prévus  
par les articles 15 et 41 du décret n ° 93-1362  
du 30 décembre 1993



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET  
DE LA RÉGLEMENTATION

SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

DECISION PORTANT HABILITATION DES AGENTS PREFECTORAUX A CONDUIRE LES ENTRETIENS  
PREVUS PAR LES ARTICLES 15 ET 41  
DU DECRET N° 93-1362 DU 30 DECEMBRE 1993

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code civil et notamment ses articles 21-15 à 21-29 ;

VU le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française et notamment son article 41,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Les agents nominativement désignés ci-après sont habilités à conduire l'entretien d'assimilation prévu à l'article 41 du décret susvisé :

- Madame Isabelle CHARPENTIER ;
- Madame Martine CLEMENT ;
- Madame Stéphanie MARIE ;
- Monsieur Jean-Pierre PILLON

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen le **7 NOV. 2013**

Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Jean-Bernard BOBIN